

**Sommaire** • Page 1 : éditorial de la présidente • Page 2 : organisation et fonctionnement du comité • Pages 2, 3 et 4 : compte rendu de la réunion sur la conservation des archives • Page 4 : travaux en cours

## Éditorial de la présidente



Le 17 juillet 2000 a été déclarée à la préfecture de la Haute-Garonne l'association dénommée **COMITÉ RÉGIONAL D'HISTOIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE MIDI-PYRÉNÉES**, dont la mission a été ainsi définie :

- promouvoir et réaliser, directement ou indirectement, tous travaux et recherches, réunir toute documentation ayant un intérêt pour l'étude de l'histoire de la protection sociale ;
- aider, en collaboration avec l'Association nationale pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, le Comité d'histoire de la Sécurité sociale, créé par l'arrêté du 9 mars 1973, pour la réalisation des tâches assignées à ce comité.

La région Midi-Pyrénées rejoint ainsi le mouvement engagé en 1973 par le Comité national d'histoire de la Sécurité sociale. C'est avec plaisir que j'en ai accepté la présidence sur la demande de l'assemblée générale constitutive du 12 avril 2000.

Permettez-moi de remercier tout d'abord ceux qui m'ont ainsi témoigné leur confiance. Ils m'ont permis de participer à la mise en perspective de l'histoire de l'institution Sécurité sociale à laquelle je suis particulièrement attachée au terme d'une longue carrière mise au service de la protection sociale. Il ne s'agit pas là d'un quelconque attachement passéiste pour une institution en déclin. J'affirme, au

contraire, qu'elle doit relever les défis de son avenir, en s'appuyant sur les expériences décrites et analysées dans son histoire.

J'invite donc à nous rejoindre tous ceux qui portent un intérêt à l'histoire de la Sécurité sociale dans notre région (représentants des régimes, anciens salariés, directeurs, administrateurs, universitaires et jeunes chercheurs).

Cette lettre aura pour but, deux fois par an, de faire le point sur nos travaux. Vous trouverez ainsi dans ce premier numéro :

- les modalités pratiques de fonctionnement de notre association ;
- le compte rendu de la réunion du 20 octobre 2000, organisée par l'Ucanss, qui a regroupé les caisses de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et les directions des Archives départementales de ces régions pour préciser la mise en place des directives de la circulaire du 12 janvier 2000 en matière de conservation d'archives historiques ; il s'agit là, en effet, de la source indispensable à la poursuite de nos travaux ;
- les thèmes des premières études que le comité a envisagé d'entreprendre.

Je conclus en présentant à tous mes meilleurs vœux et en formulant le souhait que vous veniez nombreux rejoindre notre comité afin que, enrichie et fière de son passé, vive longtemps notre Sécurité sociale.

Paule RICCI  
présidente du Comité régional d'histoire  
de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées

# Administration et fonctionnement du comité

L'assemblée générale est composée de personnes morales (les organismes de Sécurité sociale, les universités...), de personnes qualifiées et d'un membre de droit (la Drass). Elle se réunit au moins une fois par an. Elle entend les rapports sur la gestion du conseil, sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, fixe les cotisations dues par les diverses catégories de membres, délibère sur les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, procède à l'élection des membres du conseil d'administration.

A ce jour, 36 personnes morales et 7 personnes qualifiées adhèrent au Comité régional.

Le conseil d'administration assure un mandat de 4 ans. Il est composé de 28 membres :

- 18 membres du collège des personnes morales (un représentant des CPAM de la Haute-Garonne et du Tarn, des Caf de la Haute-Garonne et de Tarn-et-Garonne, de l'Urssaf du Lot, du Cirso, des MSA de la Haute-Garonne et du Lot, de la CMR, de l'Ava, de l'Organic, de l'URSSM, de l'Urcam, de l'université des sciences sociales, de l'université de Toulouse le Mirail, du Service médical régional, de la Cram, de l'Association des anciens directeurs et administrateurs de la Cram)
- 9 membres du collège des personnes qualifiées
- 1 membre de droit (la Drass).

Le conseil est compétent pour toute question non réservée par les statuts aux assemblées ou au président. Notamment, il élit le bureau, il assure l'exécution des décisions de l'assemblée, prépare le budget, rédige le rapport moral qui sera lu en assemblée générale ; d'une façon plus générale, il assure le bon fonctionnement de l'association. Il se réunit au moins deux fois par an dont une en début d'année civile.

Le bureau élu par le conseil d'administration au cours de sa séance du 15 juin 2000, se compose comme suit :

- Président : Mme Ricci, Drass, honoraire  
Vice-présidents : M. Monticelli, président de la CPAM de la Haute-Garonne  
M. Belloc, président de l'université des sciences sociales  
Secrétaire général : M. Lages, directeur de la Cram Midi-Pyrénées  
Secrétaire général adjoint : M. Delteil, directeur de l'Organic Midi-Pyrénées  
Trésorier : M. Le Goff, directeur de la Caf de la Haute-Garonne

Le bureau se réunit au moins deux fois par an. Il prépare les réunions du conseil et veille à l'exécution des délibérations.

Le secrétaire général peut être secondé par des correspondants de branche ou des correspondants départementaux.

Un conseil scientifique est mis en place pour faciliter les relations entre les universités et le comité. M. Bancarel, directeur honoraire de l'Urssaf de la Haute-Garonne, a été élu président de ce conseil lors de la séance du conseil d'administration du 15 juin 2000.

Les ressources de l'association sont constituées notamment :

- par les cotisations de ses membres  
1000 F pour les personnes morales  
100 F pour les personnes qualifiées ;
- par les subventions qui peuvent lui être accordées et éventuellement par le produit des activités diverses, publications ou manifestations.

## Compte rendu de la réunion du 20 octobre 2000 sur la conservation des archives



Le 20 octobre 2000, s'est tenue à Toulouse, au siège de la Cram Midi-Pyrénées, une réunion organisée par l'Ucanss sur la conservation des archives historiques à laquelle ont participé des représentants des caisses de Midi-Pyrénées.

Dans son mot d'accueil des participants, M. Michel Lages, directeur de la Cram Midi-Pyrénées, s'est félicité de la tenue de cette réunion à Toulouse.

La séance débute par une très courte vidéo, où des comédiens retracent le comportement habituel des techniciens de la Sécurité sociale à l'égard des archives, de leur classement, de leur absence de classement, de leurs lieux de conservation, ainsi que les mythes véhiculés par ces derniers.

Puis, **Mme Gazzola**, directeur à l'Ucanss des Services rendus, souligne l'importance du projet Archives historiques mis en œuvre par l'Ucanss dans le prolongement de la circulaire AD 2000.1 cosignée par la direction de la Sécurité sociale, du ministère de l'Emploi et de la solidarité, et la direction des Archives de France du ministère de la Culture et de la communication.

**Mme Bernadette Suau**, directeur des Services d'archives départementales de la Haute-Garonne, rappelle tout d'abord la mission de conservation, confiée par l'Etat à la direction des Archives départementales, la conservation des archives historiques des caisses trouvant tout à fait sa place dans celle-ci. Elle souligne la nécessité de demander l'autorisation des Archives départementales avant de procéder à la destruction de toute archive, la connaissance des conditions de conservation des archives historiques et leur bonne mise en œuvre au sein des caisses relèvent, pour elle, d'un intérêt primordial. Son message est clair : " Venez nous voir pour mettre en place une politique concertée ; il est vain d'attendre que les caves soient pleines avant de nous contacter. "

**Mme Paule Ricci**, présidente du Comité régional d'Histoire de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées, évoque la création du Comité national d'histoire de la Sécurité sociale en 1973, puis la mise en place des différents comités régionaux avant de présenter le dernier né : le Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées qui s'inscrit dans le droit fil des préoccupations nationales sur le rôle et l'histoire de la Sécurité sociale.

**M. Bruno Valat**, historien, auteur d'une thèse sur l'histoire de la Sécurité sociale, souligne l'intérêt historique de la conservation des archives de la Sécurité sociale à partir d'un exemple : le problème de l'équilibre financier des régimes qui s'est posé dès l'après-guerre. Il montre à l'auditoire intéressé comment des sources précises peuvent éclairer une problématique jugée à tort récente. Il propose aux représentants des caisses le concours des étudiants de l'UFR d'Histoire pour participer à des recherches, celles-ci ont cependant un préalable : les caisses doivent disposer d'un fond d'archives classé et recensé.

**M. Georges Kesslassy**, directeur de la société AMIG, présente ensuite la problématique de l'archivage dans un contexte de supports dématérialisés dans le secteur commercial. En effet, email et intranet sont fréquemment utilisés. Ces supports, d'usage instantané mais fugitif, constituent cependant une source d'information déterminante pour connaître l'histoire

de l'entreprise puisqu'ils retracent une part de plus en plus importante de la communication émise ou reçue par celle-ci. Dans ce contexte, une démarche nouvelle de classement des informations et documents, sous forme informatique ou papier, peut être mise en place, non par service émetteur, mais par grandes missions de l'entreprise, ce qui permet un suivi au travers des diverses restructurations successives affectant la vie de cette entreprise. Ces supports et leur conservation soulèvent l'interrogation de la fiabilité des sauvegardes permettant d'assurer la pérennité de l'information.

**Mme Patricia Gazzola** conclut la réunion en présentant l'économie de la circulaire AD 2000.1 sur les archives historiques de la Sécurité sociale. Cette directive précise les règles du droit commun applicables en matière de conservation, rappelle le rôle majeur dévolu aux Archives départementales et préconise, au sein de chaque organisme, la mise en place d'une véritable politique de conservation d'archives historiques, l'importance de cette dernière étant manifeste compte tenu des interventions précédentes.



**Mme Bernadette Suau, directeur des Services d'archives départementales de la Haute-Garonne, Mme Gazzola, directeur des Services aux organismes en charge du projet Archives historiques et M. Bruno Valat, historien, ont répondu à nos questions.**

**La Lettre d'information** : Mme Bernadette SUAU, vous avez participé à la réunion sur les archives historiques de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées, quel intérêt représente pour vous ce genre de manifestation ?

**Bernadette Suau** : *Ce n'est pas une première expérience. J'étais en Aquitaine précédemment. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu dans cette région. Des confrères ont déjà travaillé sur la Sécurité sociale. Ce que j'ai constaté, c'est que les archives des caisses sont un maillon important des archives publiques. La Sécurité sociale est une institution relativement récente qui s'inscrit dans le prolongement de ce qui a pu exister comme protection sociale depuis Saint Vincent de Paul. Elle constitue un fait majeur du XX<sup>ème</sup> siècle.*

**L. I.** : Puisque nous devons conserver les archives de la Sécurité sociale pour retracer l'histoire du XX<sup>ème</sup> siècle, les organismes de Sécurité sociale, qui ne sont pas des spécialistes, peuvent-ils faire appel aux compétences des Services des archives départementales ?

**Bernadette Suau :** *Ce concours est indispensable. Vous avez un métier qui consiste à traiter des dossiers de Sécurité sociale, mais vous n'avez pas une formation d'archiviste qui nécessite une longue formation. Cette collaboration est donc nécessaire. Il ne suffit pas de s'intéresser à l'histoire de la Sécurité sociale. L'archiviste doit prendre connaissance des fonctions dans la caisse concernée. Prenez contact en amont, bien avant que les armoires débordent pour établir une collaboration, pour fixer une méthodologie. Il faut rappeler qu'aucune destruction ne peut être faite sans son visa. La destruction n'est que la dernière étape de la vie du dossier. Notre souci aujourd'hui : effectuer un contrôle scientifique sur la conservation.*

**L. I. :** M. Bruno Valat, quel intérêt représente cette démarche pour l'université ?

**Bruno Valat :** *Pour l'historien, la démarche est très positive et volontariste de la part des caisses, et je m'en réjouis. La Sécurité sociale est le continent inexploré du XX<sup>ème</sup> siècle. L'historien est en fin de chaîne. Néanmoins, il importe de l'associer en amont, comme l'archiviste, à la conservation en tant que conseil sur les contenus. Les historiens, parce qu'ils connaissent la composition des fonds en perpétuelle évolution, ont donc un rôle complémentaire à celui, incontournable, des archivistes.*

**L. I. :** Mme Patricia Gazzola, l'ambition de l'Ucanss dans le domaine de la conservation des archives historiques va bien au-delà de la mise en place d'une simple circulaire.

**Patricia Gazzola :** *C'est une préoccupation forte puisqu'on est dans le domaine culturel. Il s'agit de faire évoluer les mentalités et de faire progresser une idée. Aujourd'hui les responsables des caisses ne se sentant pas concernés par la conservation de leurs archives historiques, il est important de les sensibiliser. Cette ambition me paraît indispensable pour faire en sorte qu'un texte qui porte sur un sujet soit appliqué. Si on n'est pas convaincu de la raison d'être de ce texte, si on n'en comprend pas la pleine motivation, aucune modification profonde des comportements de la conservation ne pourra se produire.*

**L. I. :** Pouvez-vous, Mme Gazzola, nous résumer la circulaire ?

**Patricia Gazzola :** *Les nouvelles directives ciblent l'essentiel et relèvent du droit commun pour ce qui est des lieux de dépôt des archives. Les archives ont désormais vocation à être versées aux archives départementales. Les minima de conservation définis au plan national ne portent que sur quelques documents concernant la vie du conseil d'administration. En contrepartie la nouveauté du texte vient du fait qu'il est demandé aux directeurs de caisses de définir à leur niveau*

*ce qui est essentiel pour eux, d'aller au delà des minima pour définir leurs propres directives de conservation. Cette définition est un travail complexe de réflexion qui aboutira d'autant mieux qu'il sera conduit de façon coordonnée avec les gens de métier, c'est à dire les historiens et les archivistes.*

## Quelques pistes de réflexion

Au cours de la réunion du 10 novembre 2000, les membres du conseil d'administration ont évoqué quelques pistes de réflexion pouvant permettre au Comité de débiter ses travaux :

- M. Bancarel, ancien directeur de l'Urssaf se propose de réaliser une étude sur la création du régime andorran de Sécurité sociale.
- Des travaux ont été réalisés par un groupe d'anciens administrateurs, directeurs et cadres retraités de la Cram Midi-Pyrénées. Deux études sur l'évolution de la législation retraite et la prévention des risques professionnels pourraient être approfondies.
- Le régime des Mines, quant à lui, aimerait souligner l'originalité et la modernité de son organisation notamment dans le domaine de la prévention et des soins, au moment où son devenir est remis en question par les évolutions économiques et démographiques.
- Une réflexion pourrait également s'engager sur la création et la mise en place des Caf et des Urssaf.

Ces premiers éléments doivent, bien entendu, être complétés.

N'hésitez pas à transmettre vos suggestions et à proposer votre concours.

Pour toute information, téléphonez à Pierrette Savoldelli au 05.62.14.28.99.

Directeur de la publication : Paule Ricci  
Secrétaire de la rédaction : Michel Lages  
Photos : Ucanss et Cram Midi-Pyrénées  
Rédaction : Yves Bellande, Pierrette Savoldelli  
Conception et réalisation : Cram Midi-Pyrénées